

Tangence



Le libéralisme avant la liberté. Le républicanisme et la crise du Directoire chez Benjamin Constant

Liberalism before liberty. Republicanism and the crisis of the Directory in Benjamin Constant

Augustin Simard

Numéro 106, 2014

Penser la Révolution française : auteurs et textes oubliés

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1032601ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1032601ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Tangence

ISSN

1189-4563 (imprimé)

1710-0305 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Simard, A. (2014). Le libéralisme avant la liberté. Le républicanisme et la crise du Directoire chez Benjamin Constant. *Tangence*, (106), 67–91.
<https://doi.org/10.7202/1032601ar>

Résumé de l'article

S'inspirant du paradigme républicain, plusieurs travaux récents ont cherché à retracer la constitution d'un langage « républicain-libéral » pendant la période du Directoire. À partir des écrits révolutionnaires de Benjamin Constant, le présent article cherche à mettre en lumière deux limites de cette notion de « républicanisme libéral ». D'une part, une limite qui tient à la prédominance, dans la culture politique post-Terreur, du *topos* républicain de la *corruption* comme division du corps civil, et à la façon dont ce *topos* impose une représentation moniste et unanime de l'espace politique. D'autre part, une limite qui renvoie à la nature même des « langages » républicains et libéraux. Plutôt que de les considérer comme des « langages » de même nature, je défendrai l'idée que le républicanisme renvoie surtout à un *lexique*, alors que le libéralisme relève d'une rhétorique ou d'un certain style argumentatif. En considérant la façon dont Constant a cherché à justifier le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), je voudrais établir que si son discours est *littéralement* républicain — en ce qu'il réitère la *doxa* républicaine officielle —, le style de l'argumentation et les voies qu'elle emprunte sont « paradoxaux » et obéissent à un dessein « libéral ».

Tous droits réservés © Tangence, 2014

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Le libéralisme avant la liberté. Le républicanisme et la crise du Directoire chez Benjamin Constant

Augustin Simard
Université de Montréal

Je ne savais pas alors qu'il n'y avait au fond de républicains en France que moi, et ceux qui craignaient que la royauté ne les fit pendre.

BENJAMIN CONSTANT¹

Depuis un peu plus de vingt ans, le républicanisme s'est imposé comme une grille de lecture dominante de l'historiographie des idées politiques. On ne saurait sous-estimer les possibilités ouvertes par ce remaniement. Au grand récit d'une modernité tout uniment libérale, dont le principe résiderait dans la réduction de la liberté à sa seule dimension négative, s'oppose désormais un contre-discours, une mémoire de la *res publica*. Cette mémoire a eu raison du triomphalisme *whig* en suggérant un récit plus complexe, discontinu et mélancolique — un récit habité par la tension entre une conception robuste de la vie civique, héritée de la Rome républicaine², et les exigences de l'*homo economicus* guidé par le seul ressort de l'intérêt. Pour le chercheur en théorie politique, la nouvelle *ligne d'action* est claire: passer un à un les «classiques» libéraux au crible du républicanisme, afin d'en éclairer la contrepartie injustement tenue

1. Benjamin Constant, «Mémoires inédits», dans Jean-Jacques Coulmann, *Rémiscences*, Paris, Michel Lévy, 1869, t. 3, p. 55.
2. Voir Quentin Skinner, *Liberty before Liberalism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

dans l'ombre. D'où les portraits qui nous sont proposés de Locke, Montesquieu, Smith et Madison en costume républicain.

Si ces relectures ont quelque chose d'un peu prévisible, elles ont le mérite de déplacer certains problèmes d'interprétation. Dans les pages qui suivent, je m'intéresserai surtout à Benjamin Constant, un cas d'autant plus intéressant qu'il est souvent présenté comme le pourfendeur inlassable du républicanisme au motif de son anachronisme³. Constant serait celui qui, dans son fameux discours « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819), a tiré de ce constat d'anachronisme toutes les conséquences : « prions l'autorité de rester dans ses limites. Qu'elle se borne à être juste, nous nous chargerons d'être heureux⁴ ».

Ce n'est bien sûr pas là le dernier mot de Constant, et les tenants de la lecture républicaine se font fort de le rappeler. Son discours se termine plutôt sur un éloge de la liberté politique et de la vie civique. Si elles ont d'abord un rôle instrumental — il s'agit de *garanties* protégeant les jouissances privées contre la menace du despotisme —, elles constituent néanmoins, poursuit Constant, « le plus puissant, le plus énergique moyen de perfectionnement que le Ciel nous ait donné » (*DLA*, p. 513). Aussi, loin d'être subordonnée à la jouissance individuelle⁵, la liberté renvoie à une image de l'homme comme être *perfectible* dont les facultés requièrent, pour se déployer pleinement, l'expérience de la *polis* : « La liberté politique soumettant à tous les citoyens, sans exception, l'examen et l'étude de leurs intérêts les plus sacrés, agrandit leur esprit, anoblit leurs pensées, établit entre eux

3. Philip Pettit demeure étrangement fidèle à la lecture proposée par Isaiah Berlin (« Two Concepts of Liberty », dans *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969), qui réduit la pensée de Constant à la critique de la liberté républicaine et à son assimilation à la liberté des Anciens. Voir Philip Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, trad. de Jean-Fabien Spitz, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 2007, p. 36-37.
4. Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » [1819], dans *De la liberté chez les modernes. Écrits politiques*, éd. Marcel Gauchet, Paris, Hachette, 1980, p. 513. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle *DLA*, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.
5. « Est-il donc si vrai que le bonheur, de quelque genre qu'il puisse être, soit le but unique de l'espèce humaine ? En ce cas, notre carrière serait bien étroite et notre destination bien peu relevée. Il n'est pas un de nous qui, s'il voulait descendre, restreindre ses facultés morales, rabaisser ses désirs, abjurer l'activité, la gloire, les émotions généreuses et profondes, ne pût s'abrutir et être heureux. » (*DLA*, p. 513)

une sorte d'égalité intellectuelle qui fait la gloire et la puissance d'un peuple » (*DLA*, p. 513). En prenant appui sur un texte aussi central, la lecture républicaine n'a aucune peine à enfoncer son coin : elle peut, partant de là, traverser toute l'œuvre du grand écrivain pour y repérer les traces de ce souci pour la *res publica* sur lequel le récit *whig* a fermé les yeux. Non seulement ces traces sont nombreuses, mais elles nous entraînent très loin dans la genèse de la pensée de Constant. Dès les pamphlets et les discours de la période révolutionnaire⁶, le lecteur retrouve en effet une célébration de la liberté politique et de la vie civique⁷, formulée dans un vocabulaire très proche de celui employé, vingt ans plus tard, dans « De la liberté des Anciens ».

En laissant de côté les variations de détails, c'est cette lecture républicaine qui prévaut dans la littérature récente⁸. Elle offre une interprétation qui met l'accent sur l'unité de la pensée de Constant — à l'inverse d'une lecture qu'on dira « libérale » (celle de Bastid, Gauchet, Grange, Hofmann⁹), qui distingue entre l'œuvre précoce, d'orientation incertaine, et celle de la maturité, où s'exprimerait une pensée (libérale) autrement cohérente. En outre, pour les tenants de la lecture républicaine, l'œuvre de Constant illustrerait l'idiome distinctif du républicanisme continental, par opposition au républicanisme « atlantique¹⁰ » : celui du « républicanisme libéral » ou du

6. Benjamin Constant arrive à Paris en compagnie de Germaine de Staël en mai 1795. C'est sous son impulsion qu'il entame sa carrière d'écrivain et de publiciste.
7. Voir par exemple Benjamin Constant, « De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier » [1796], dans *Œuvres complètes*, t. 1, *Écrits de jeunesse (1774-1799)*, éd. Lucia Omacini et Jean-Daniel Candaux, Tübingen, Niemeyer, 1998. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle *DFGA*, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.
8. Steven K. Vincent, *Benjamin Constant and the Birth of the French Liberalism*, New York, Palgrave, 2011 ; Andrew Jainchill, *Reimagining Politics after the Terror*, Ithaca, Cornell University Press, 2008 ; Andreas Kalyvas et Ira Katznelson, *Liberal Beginnings*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Annelien de Dijn, *French Political Thought from Montesquieu to Tocqueville*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 95-101.
9. Paul Bastid, *Benjamin Constant et sa doctrine*, Paris, Armand Colin, 1966, 2 vol. ; Marcel Gauchet, « L'illusion lucide du libéralisme », préface à *DLA* ; Henri Grange, *Benjamin Constant. Amoureux et républicain. 1795-1799*, Paris, Les Belles Lettres, 2004 ; Étienne Hofmann, *Les « Principes de politique » de Benjamin Constant*, Genève, Droz, 1980.
10. Voir John Greville Agard Pocock, *The Machiavellian Moment. Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

«libéralisme républicain¹¹», qui émerge du langage républicain classique et qui, tout en conservant les éléments essentiels, les adapte aux réalités de la *commercial society*. Face à un libéralisme moderniste (celui de Sieyès ou de Madison) célébrant le mécanisme auto-régulateur du pluralisme des intérêts ou de la division du travail, le «républicanisme libéral» ferait montre d'un certain scepticisme : il ne peut renoncer aux exigences de la vertu et de «l'esprit public».

Loin d'être un bricolage éclectique, ce républicanisme libéral représenterait donc une synthèse cohérente, et l'on ne saurait la réduire à la seule pensée de Constant. Tout l'intérêt de la lecture républicaine tient à ce qu'elle voit dans cette synthèse «le noyau généalogique du libéralisme français¹²» auquel se rattachent Germaine de Staël, bien sûr, mais aussi un écrivain moins connu comme Charles-Guillaume Thérémin, les conventionnels Pierre Daunou et Jean-Denis Lanjuinais¹³, et des administrateurs comme Jean-Jacques Lenoir-Laroche et François de Neufschâteau. Ainsi, plutôt qu'une version hexagonale du «moment machiavélien», le «républicanisme libéral» permettrait de saisir la singularité du cas français au sein de la nébuleuse républicaine.

En m'attachant aux écrits révolutionnaires de Constant et à son intervention lors de la crise du 18 fructidor (4 septembre 1797), j'aimerais éprouver les limites de cette notion de «républicanisme libéral». J'insisterai d'abord sur l'importance des *topoi* républicains de la corruption et de l'esprit de faction, ainsi que sur la façon dont ils donnent lieu, dans la culture politique de Thermidor et du Directoire, à une représentation rigoureusement moniste de l'espace politique, excluant toute opposition légitime (section 1). Tout «libéraux» qu'ils furent, Constant et Staël n'ont guère manqué de reprendre à leur compte ces *topoi*, comme le montrent leur justification du coup d'État du 18 fructidor et leur adhésion à la conception moniste et autoritaire du Directoire¹⁴ (section 2).

À cette première critique, qui met en cause la teneur de la synthèse républicaine-libérale, j'en ajouterai une seconde, davantage

11. Andrew Jainchill, *Reimagining Politics after the Terror*, ouvr. cité, p. 24-25.

12. Andrew Jainchill, *Reimagining Politics after the Terror*, ouvr. cité, p. 24.

13. Les «pères du libéralisme français moderne», selon André Jardin (*Histoire du libéralisme politique*, Paris, Hachette, 1985, p. 226-228).

14. Comme le leur reprochait le publiciste Pierre-Louis Roederer à l'occasion d'un article dévastateur contre Constant, publié dans son *Journal d'économie publique, de morale et de politique*, an v [1797], t. 3, p. 310-311.

conceptuelle, qui touche à la question de savoir dans quelle mesure le « républicanisme » et le « libéralisme » peuvent être traités comme des « langages » de nature similaire¹⁵. Parler ici de deux « langages » suggère, à mon sens, une conception trop mécanique de la circulation des idées : on se borne à retracer la reprise de tel ou tel énoncé, sans tenir compte du fait qu'il peut être détourné, neutralisé ou soumis à un usage purement stratégique. En somme, les « langages » sont envisagés comme des entités autosuffisantes, des « idéologies » si l'on veut¹⁶, au détriment de toute dimension rhétorique ou pragmatique. Or, la prise en compte de cette dimension est nécessaire pour comprendre la relation entre « républicanisme » et « libéralisme » chez Constant (section 3). Plutôt que de parler d'une synthèse républicaine-libérale, il faudrait peut-être décrire une façon spécifiquement « libérale » — qui reste encore à préciser — de s'approprier la *doxa* républicaine, de reprendre les thèmes républicains qui circulent dans l'espace politico-littéraire et de les retourner. Il faudrait parler, en somme, d'un *lexique* républicain mis au service d'un *style* ou d'une rhétorique libérale (sections 4 et 5). Outre qu'elle évite de donner à l'opposition libéralisme/républicanisme une consistance qu'elle n'a pas, cette manière d'envisager la relation entre les deux termes permet un examen plus fin de la manière dont le libéralisme tente de répondre aux conditions de l'intervention politique, et notamment à la souplesse et aux compromissions qu'elle exige.

Le républicanisme après la Terreur et l'impossible libéralisme

Les études récentes qui emploient la notion de « républicanisme libéral » ont très justement insisté sur l'importance du Directoire dans la gestation de cette forme spécifique de républicanisme¹⁷. Il s'agit évidemment d'un moment contradictoire. Car, en dépit d'un

15. Sur la notion de « langage », voir John Greville Agard Pocock, « Languages and Their Implications », dans *Politics, Language, and Time*, New York, Atheneum, 1971, p. 19 et suiv.

16. Au sens que lui donnait Clifford Geertz dans *The Interpretation of Cultures*, New York, Basic Books, 1973.

17. Voir aussi James Livesey (*Making Democracy in the French Revolution*, Cambridge, Harvard University Press, 2001) qui rappelle la richesse des discussions sous le Directoire (sur la citoyenneté, la propriété rurale, l'économie, l'art) et leur importance dans la formulation d'un discours républicain moderne très éloigné de Rousseau et de Mably.

mythe tenace (accrédité par Mathiez, Lefebvre et Soboul), la fin de la Terreur n'a pas donné lieu à une libéralisation de la société française. Comme l'ont montré Bronislaw Baczko¹⁸ et Sergio Luzzatto¹⁹, elle n'a guère suffi à défaire l'emprise de l'image rousseauiste de l'unité sur l'esprit des élites révolutionnaires (notamment, sur les conventionnels)²⁰, ni à relâcher leur méfiance envers le pluralisme des opinions et des intérêts. Loin de se traduire par un recul des thèmes républicains à la suite de leur surexposition sous la Terreur, Thermidor marque plutôt leur réinvestissement en un sens explicitement conservateur, où vertu, instruction et propriété se rejoignent²¹. On retrouve dans le discours des conventionnels de 1795 la même insistance sur le rôle d'édification qui revient aux politiques, la même compréhension austère de la vertu, la même vision de l'immanence et de la fragilité du corps politique, la même peur des factions et des divisions enfin, que celles que charriaient le républicanisme classique²². La Constitution de l'an III et le *Discours préliminaire* de Boissy d'Anglas marquent un point d'orgue dans cette réitération de l'antique République²³ : méfiance envers un exécutif que l'on veut complexe, pluriel, indépendant des humeurs populaires²⁴ ; retour au modèle du régime mixte ; préoccupation pour un strict équilibre des pouvoirs de l'État²⁵ ; limitation du droit des associations civiles au bénéfice des « droits du peuple entier » ; insistance sur les devoirs du citoyen et sur le caractère sacrificiel de la vertu.

On peut dire, de façon un peu schématique, que c'est encore le *topos* républicain de la *corruption* qui commande le jeu des institutions directoriales. Assimilé à la dissolution du corps politique,

18. Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, coll. « NRF essais », 1989, p. 157.

19. Sergio Luzzatto, *L'automne de la Révolution. Luites et cultures politiques dans la France thermidorienne*, Paris, Honoré Champion, 2001.

20. Rappelons que ce sont les Thermidoriens qui intronisent Rousseau au Panthéon.

21. C'est la thèse présentée dans les chapitres 2 et 3 de l'ouvrage d'Andrew Jainchill (*Reimagining Politics after the Terror*, ouvr. cité).

22. Voir Keith M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *Journal of Modern History*, vol. 73, n° 1, 2001, p. 32-53.

23. Voir Sergio Luzzatto, *L'automne de la Révolution*, ouvr. cité., chap. 5.

24. François Antoine de Boissy d'Anglas, *Projet de constitution pour la République française et Discours préliminaire prononcé dans la séance du 5 messidor de l'an III*, Paris, Imprimerie de la République, 1795, p. 47-50.

25. François Antoine de Boissy d'Anglas, *Projet de constitution pour la République française*, ouvr. cité, p. 51.

ce *topos* associe de façon systématique le vocabulaire de la pathologie²⁶ à la représentation de complots permanents. Car si l'émergence de partis et de factions menace le corps républicain dans son principe vital — en rendant improbable l'abnégation vertueuse —, cette corruption de l'esprit public n'est pas rapportée pour autant à une décrépitude inévitable, à un amollissement des mœurs résultant d'une usure pour ainsi dire « normale » des ressorts de la vertu (selon la perspective fataliste que l'on retrouve autant chez Platon que chez Montesquieu et Rousseau). Bien au contraire, la corruption est toujours le fait d'un Autre malfaisant qui, par sa seule existence, introduit le germe de la division dans le corps républicain. En tant que non-peuple, cet Autre revêt les traits de l'Aristocrate (celui qui, comme le rappelait Sieyes, s'est mis « hors du droit commun²⁷ ») et de l'Étranger. La grande originalité du moment thermidorien, à cet égard, est d'ajouter à ces représentations de l'Autre celle du Jacobin, décrit dans les termes de l'obscurantisme et de la barbarie (les « vandales »)²⁸.

Puisque la vertu conduit spontanément le citoyen à la généralité, l'interruption de ce mouvement ascendant et, par le fait même, la division du corps politique en factions sont forcément le fait d'une résistance des particularités (intérêts, opinions, croyances). En ce sens, la culture politique post-Terror demeure captive du fantasme de l'Un²⁹. Baczko le rappelle :

La Révolution invente une démocratie qui, par un apparent paradoxe, joint l'individualisme à un véritable culte de l'unanimité, le gouvernement représentatif au refus d'accorder une représentation à tout intérêt distinct de l'« intérêt général », la reconnaissance de la liberté d'opinion à l'encontre des clivages divisant l'opinion publique, la volonté d'une vie politique transparente à la recherche obsessionnelle de « complots »³⁰.

26. Voir Thierry Méniessier, « L'usage civique de la notion de corruption selon le républicanisme ancien et moderne », *Anabases*, n° 6, 2007, p. 83-98.

27. Emmanuel Sieyes, *Qu'est-ce que le Tiers État?* [1789], Paris, Presses universitaires de France, 1982, p. 31, p. 33 et p. 35.

28. Voir Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur*, ouvr. cité, p. 277-304. Voir aussi François Antoine de Boissy d'Anglas, *Projet de constitution pour la République française*, ouvr. cité, p. 71.

29. Voir Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur*, ouvr. cité, p. 157. Voir aussi Laura Mason, « The Thermidorian Reaction », dans Peter McPhee (dir.), *A Companion to the French Revolution*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2012, p. 323.

30. Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur*, ouvr. cité, p. 157.

La volonté de sortir de la Terreur et de terminer la révolution ne suffit pas à rompre avec l'image du corps-Un qui imprègne le républicanisme classique depuis la Rome antique. Au contraire, celle-ci vient nourrir ce que K. M. Baker appelle une tendance à « la paranoïa politique comme dernier ressort de la vertu civique³¹ ». Car en tant que corps-Un, la république est intrinsèquement fragile, sa survie est incertaine, et cette incertitude donne lieu à une contraction du temps qui s'organise désormais suivant une logique binaire vie/mort, liberté/servitude, sans médiation possible³². Chaque instant devient celui d'une menace et d'un danger imminent — ce qui commande une vigilance sans repos.

Cette contingence radicale du corps républicain explique évidemment la préoccupation du républicanisme de l'an III pour l'éducation politique³³ et, dans une certaine mesure, pour la religion civile. Mais elle rend compte surtout du recours à l'*exclusion* comme « mécanisme régulateur de la vie publique et de l'action politique³⁴ », exclusion qui, dès lors qu'elle protège le corps civique de la contagion du pluralisme, est parfois *préventive*. Il ne s'agit pas seulement de bannir l'Autre comme un vulgaire criminel, il faut aussi déceler les indices d'un dessein déloyal qui s'abrite sous les formes républicaines, et qui est d'autant plus dévastateur qu'il profite d'un effet de surprise. Nul besoin d'ajouter que, dans un tel contexte, la légitimité de l'opposition est impensable, ce qui empêche la consolidation des institutions parlementaires autour du rapport — formel, pacifié — entre gouvernement et opposition. L'opposition est derechef rapportée à une action conspiratrice et donne lieu, entre le gouvernement et les factions, à un jeu à somme nulle.

Le coup d'État préservateur comme scénario républicain

Cette prégnance de l'unité et de l'imaginaire du complot marque une première limite de la synthèse républicaine-libérale — ou, pour mieux dire, elle fait douter de l'existence d'une véritable synthèse entre les deux « langages ». Chez les « républicains libéraux » en effet,

31. Keith M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism », art. cité, p. 36.

32. Voir John Greville Agard Pocock, *The Machiavellian Moment*, ouvr. cité, p. xx.

33. Il s'agit non seulement de la fondation de l'Institut national (article 298 de la Constitution), mais également du système des écoles centrales. Voir François Antoine de Boissy d'Anglas, *Projet de constitution pour la République française*, ouvr. cité, p. 70 et suiv.

34. Bronislaw Baczko, *Comment sortir de la Terreur*, ouvr. cité, p. 155

la crainte des factions se traduit par la recherche obsessionnelle d'un « centre » idéologique, dont le gouvernement directorial devient le seul dépositaire, et qu'il faut défendre avec autorité contre les particularités. Cette limite est bien visible lorsqu'on considère avec quelle célérité Staël, Constant et consorts se rallient au coup d'État du 18 fructidor. Moment décisif non seulement en ce qu'il confirme l'infléchissement autoritaire du Directoire³⁵ mais aussi parce qu'il rend manifeste la volatilité du « républicanisme libéral ».

C'est le résultat des élections de mars-avril 1797, par lesquelles le Corps législatif devait renouveler le tiers de ses membres, qui détermine les données de base de l'événement. Elles se soldent par une victoire des éléments « modérés » sur l'ancien personnel conventionnel. Dans chacun des conseils dont est composé le Corps législatif, la pluralité va à des *homines novi* dont l'attachement aux valeurs révolutionnaires n'est pas sans réserve — à quoi s'ajoutent les rumeurs d'une conspiration anglo-royaliste qui compterait de nombreux adhérents parmi les nouveaux députés. Face au Corps législatif, un *triumvirat* (Barras, Larévellière, Reubell) se forme au sein du Directoire exécutif afin de combattre toute velléité contre-révolutionnaire.

La menace était-elle aussi imminente ? Il est permis d'en douter. Il n'empêche qu'elle devait paraître suffisamment sérieuse aux yeux des républicains libéraux pour les inciter à se regrouper autour du *triumvirat* et à organiser une résistance de « l'esprit public ». C'est dans ce contexte que s'inscrit la fondation du Cercle constitutionnel en juin 1797, un club politique qui compte dans ses rangs Daunou, Sieyès, Paine, Talleyrand, Staël, et auquel participe activement le jeune Constant³⁶.

Le 4 septembre 1797, après plusieurs mois de tension entre les chambres et le Directoire, le *triumvirat* fait appel à l'armée. Une compagnie, sous les ordres du commandant Augereau, marche sur Paris à l'aube. Dans les jours qui suivent, près d'une soixantaine de députés sont incarcérés, puis déportés en Guyane. En transgression des dispositions sur l'inviolabilité des parlementaires, les mandats de 140 députés sont annulés par la minorité progouvernementale.

35. Voir Howard G. Brown, *Ending the French Revolution. Violence, Justice and Repression from the Terror To Napoleon*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2006.

36. Voir Gérard Gengembre, « Le Cercle constitutionnel : un laboratoire du libéralisme ? », dans Dominique Verrey et Anne-Lise Delacrétaz (dir.), *Benjamin Constant et la Révolution française*, Genève, Droz, 1989.

Les deux directeurs soupçonnés de sympathies royalistes (Carnot et Barthélemy) sont destitués.

Au sein du Cercle constitutionnel, le coup fait l'objet d'une vive approbation. On rend grâce à « la partie saine du corps législatif et du directoire » pour avoir « sauv[é] la chose publique, par une de ces grandes manœuvres qui demandent une main hardie³⁷ ». Aux yeux des républicains libéraux, nul doute qu'un « complot » se tramait au sein du Corps législatif et dans « les salons insurveillés et clandestins³⁸ », un complot impliquant le club de Clichy, les émigrés et le gouvernement anglais. C'est d'ailleurs après avoir eu la preuve que Pichegru, le président du Conseil des Cinq-Cents, s'était vendu au prince de Condé, que le *triumvirat* a opté pour le coup d'État³⁹. Dans une proclamation affichée le 23 fructidor, le recours à la force est justifié en termes laconiques : « l'intégrité [de la constitution] a été menacée par un complot de royalistes organisé de longue main, tissu avec adresse, suivi avec constance⁴⁰ ». Le coup d'État s'imposait afin de préserver la République, ce dont aucun des membres du Cercle constitutionnel ne semble douter.

On aurait tort de voir dans ce scénario du coup d'État préserveur une simple construction *ad hoc*. Au contraire, il s'autorise du républicanisme le plus orthodoxe. Alors que le danger de la corruption prend le visage repoussant de la division, de la désunion et de l'esprit de faction⁴¹, la vie du corps civique ne tient qu'à un fil : elle se déploie dans un temps tout immanent et séculier, où chaque instant porte le péril d'une mort impossible à conjurer⁴². Parallèlement,

37. Cercle constitutionnel de la rue du Bacq, *Résumé des travaux du Cercle constitutionnel de la rue du Bacq, depuis son organisation jusqu'au 8 ventôse, an vi de la République*, Paris, Imprimerie de la rue de l'Université, 1798, p. 1.

38. Cercle constitutionnel de la rue du Bacq, *Résumé des travaux du Cercle constitutionnel*, ouvr. cité, p. 3.

39. Voir Directoire exécutif (signé par Larevellière-Lépeaux), *Grand jugement proposé par la commission de salut public contre les députés arrêtés et autres conspirateurs. Leur interrogatoire et leurs réponses. Avec la proclamation du Directoire aux Français*, Paris, Imprimerie de la rue Boucheries-Honoré, le 18 fructidor, an v.

40. Directoire exécutif (signé par Larevellière-Lépeaux), *Proclamation du Directoire exécutif aux Français. 23 fructidor, an v*, Paris, Imprimerie de la République, 23 fructidor, an v.

41. « Les conspirateurs royalistes avaient désuni les pouvoirs ; et en brisant ce nœud, cette clef de voûte de l'édifice social, ils étaient presque parvenus à dissoudre la République » (Directoire exécutif (signé par Larevellière-Lépeaux), *Proclamation du Directoire exécutif aux Français. 23 fructidor, an v*, ouvr. cité, p. 7).

42. Cette imminence de la mort du corps républicain est rappelé par Boissy d'Anglas en conclusion de son discours : « Mais, s'il en est autrement, si le peuple fait des mauvais choix, si ses flatteurs l'emportent encore, [...] s'il n'élit pas

comme ne manque pas de le rappeler la proclamation du 23 fructidor sur un ton paternaliste, les lois et les institutions ont vocation d'édifier les citoyens et de les élever à la vertu : « C'est à la Constitution d'être la règle de tes mœurs et la boussole de ta vie. Fais donc apprendre à tes enfans, retiens et pratique toi-même la déclaration des droits et des devoirs; reprends avec empressement les usages républicains qui te distingueront bientôt entre les peuples, et qui te rendront à jamais l'exemple des nations libres⁴³. » Si ce scénario officiel exacerbe ce que Baker identifiait comme la « paranoïa politique » propre au républicanisme classique⁴⁴, il donne aussi lieu à une explication plus sophistiquée qui, en inscrivant l'événement dans une histoire longue de la Révolution, contribue à le banaliser. Selon cette explication, présentée par Boulay de la Meurthe devant le Conseil des Cinq-Cents le 3 vendémiaire de l'an VI (24 septembre 1797), la trame souterraine de la Révolution, c'est la guerre entre la république et le royalisme (ou encore l'aristocratie)⁴⁵. L'intérêt de cette explication, c'est de concevoir cette guerre comme un affrontement binaire dans lequel toute position mitoyenne s'efface et, du coup, d'imposer une lecture ne laissant subsister aucune incertitude. Cette prétention à l'intelligibilité est telle que Boulay peut débiter en affirmant n'avoir nul besoin « des pièces que le Directoire a produit [*sic*], ni de celles qu'il peut produire encore » pour se convaincre de l'existence d'une conspiration. Il lui suffit « d'avoir observé la marche et les effets de la révolution avec cette inquiétude et cette attention réfléchies qu'inspire naturellement

exclusivement de vrais et francs républicains, alors [...] tout est perdu : le royalisme reprend son audace, le terrorisme ses poignards, le fanatisme ses torches incendiaires, l'intrigue ses espérances, la coalition ses plans destructeurs, la liberté est anéantie, la République renversée, la vertu n'a plus pour elle que le désespoir et la mort, et il ne vous reste plus vous-mêmes qu'à choisir entre l'échafaud de Sidney, la cigüe de Socrate ou le glaive de Caton » (*Projet de constitution pour la République française*, ouvr. cité, p. 78).

43. Directoire exécutif (signé par Larevellière-Lépeaux), *Proclamation du Directoire exécutif aux Français. 23 fructidor, an v*, ouvr. cité, p. 5.
44. On n'a qu'à penser à la place qu'occupe la conspiration de Catilina, telle qu'immortalisée par Salluste et par Cicéron, dans le républicanisme du XVIII^e siècle, non seulement en France, mais aussi aux États-Unis et en Angleterre.
45. Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents, *Opinion de Boulay de la Meurthe sur les causes, la nécessité et les effets de la journée du 18 fructidor, et sur la proposition faite de la célébrer par l'érection d'un monument et l'institution d'une fête*, Paris, Imprimerie nationale, 3 vendémiaire de l'an VI. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle OC, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.

un grand intérêt» (OC, p. 2). Le sens véritable de l'événement se dévoile à «ceux qui, dans le calme d'une raison éclairée et pure, ont observé les causes et les progrès de la révolution et ont réfléchi sur les moyens par lesquels on peut la faire rétrograder jusqu'au rétablissement de l'ancien gouvernement» (OC, p. 13). Pour les protagonistes, cependant, le drame demeure opaque car il se déroule par personnes interposées — ce qui explique qu'on doive le décoder selon les stratégies qu'on impute à l'ennemi.

En quoi consiste, selon Boulay, cette stratégie? «C'est de répandre des divisions et des troubles dans l'intérieur, d'y amener la confusion, l'anarchie, d'y tourmenter, d'y fatiguer le peuple, et de profiter ensuite de ses maux et de sa lassitude pour imprimer un mouvement qui le reportât vers l'ancien état de choses» (OC, p. 4). C'est à l'aune de ce plan «perfidé et adroit» qu'il faut comprendre les obstacles qui se dressent devant les efforts pour fonder une république stable et les dérapages qui font sortir le régime de son assiette. Ainsi de la Terreur qui, selon Boulay, n'était pas le fait du «zèle imprudent et aveugle de quelques patriotes» mais plutôt de «l'atrocité soigneusement calculée des chefs et des partisans de la tyrannie royale» (OC, p. 6). «Quel était en effet le meilleur moyen de faire regretter l'ancien régime et d'en favoriser le rétablissement? N'était-ce pas de rendre le nouveau tellement odieux qu'il fit oublier les abus de l'ancien? Et quoi de plus propre à produire ce résultat, que ce qui s'est passé au milieu de nous sous le régime révolutionnaire?» (OC, p. 6)

Les aléas de la guerre extérieure, l'austérité, les difficultés financières et les exactions fiscales offrent aux partisans du royalisme une nouvelle occasion d'introduire la division. Et, à la suite des élections du printemps 1797, ils disposent d'un nouveau levier: «un parti d'opposition qui se manifeste dans le Corps législatif, et dont les chefs étaient aussi ceux d'une société devenue célèbre sous le nom de Clichy» (OC, p. 8). Parti de mécontents aux orientations diverses, dont la grande masse est composée de constitutionnels malavisés plutôt que de véritables conspirateurs, mais dont la résistance au Directoire exécutif recoupe les visées du royalisme. D'où «l'empressement» avec lequel celui-ci le «circonvint par tous les genres d'artifices et de séductions, et lui prêta l'appui de toutes ses ressources» (OC, p. 9). Où auraient conduit de telles manœuvres? Jusqu'à quel point les objectifs des royalistes conspirateurs et des constitutionnels

mécontents pouvaient-ils se recouper? Questions vaines puisque l'action hardie des trois directeurs était, dans les circonstances, la seule rationnelle — prévenir la guerre civile en protégeant la constitution républicaine, dans laquelle Boulay voit, à l'instar de Constant, Daunou et Staël, l'unique gage de la paix intérieure. En ce sens, le 18 fructidor était rigoureusement nécessaire: si déplorable soit-elle, la violation des dispositions constitutionnelles ne doit être «attribuée qu'à la nécessité des circonstances et à ceux dont la conduite criminelle ou même imprudente a provoqué de telles mesures» (OC, p. 20). «Les hommes passionnés ou aveugles se récrient et se récrieront toujours contre cette mesure, qu'ils prétendent comme destructive de la constitution et des droits du peuple; mais les amis de la liberté, les hommes vraiment sages n'y verront jamais qu'un coup d'état, une mesure de sûreté générale devenue nécessaire» (OC, p. 18).

Le discours de Boulay de la Meurthe réitère tous les *topoi* républicains de la discorde corruptrice et de la vulnérabilité du corps politique, tout en les insérant dans une analytique «historiciste» de la guerre civile⁴⁶. La vulnérabilité de la République tient à ce que, sous la surface des institutions, une guerre invisible fait rage et menace de tout emporter. Tant que cette guerre ne sera pas terminée, la République ne disposera pas d'un fondement assuré et sa survie se jouera à chaque élection. Dans ce contexte, la discorde n'est qu'un moyen de poursuivre cette guerre. Les «divisions» et les «troubles» que le royalisme veut susciter au sein du corps civique sont les prémices d'un chaos social ou, mieux, «de la dissolution de toute société» (OC, p. 7).

Le libéralisme comme paradoxe

Comment comprendre le ralliement des républicains libéraux au scénario du coup d'État préservateur exposé par Boulay de la Meurthe? J'aimerais montrer dans les pages qui suivent que ce ralliement est un acte de langage complexe, et qu'il faut, pour le décrire de façon satisfaisante, tenir compte de l'écart entre langage et rhétorique, que les tenants de la lecture républicaine ont souvent tendance à méconnaître. Ce n'est pas parce qu'un auteur puise au «langage» du républicanisme que le sens de son discours est *ipso facto*

46. Sur cet «historicisme» de la guerre, voir Michel Foucault, «Il faut défendre la société». Cours au Collège de France. 1976, Paris, Gallimard/Seuil, 1997.

républicain. Comme le rappelait Pocock, mais comme paraissent parfois l'oublier ceux qu'il inspire, l'acte d'énonciation est un événement complexe, une « performance » dans laquelle la rhétorique et la ruse tiennent une place décisive⁴⁷.

Plus exactement, je voudrais suggérer que, si ce ralliement est *littéralement* républicain — en ce qu'il réitère la *doxa* officielle du Directoire —, le style de l'argumentation et les voies qu'elle emprunte sont « paradoxaux » (au sens strict) et obéissent à un dessein qu'on doit qualifier de « libéral ». En somme, si le vocabulaire est indéniablement républicain, et si on a raison de trouver dans les écrits de Constant plusieurs thèmes et tropes caractéristiques de ce langage politique, la rhétorique, elle, est libérale. On pourrait même avancer, à titre d'hypothèse générale, que le « libéralisme » d'avant le « fait libéral » renvoie avant tout à une stratégie et un style, à un certain mode d'argumentation et à une certaine façon de s'approprier le discours ambiant, de le travailler et de l'infléchir de manière à conduire le lecteur à la nécessité d'accepter l'Autre, et d'accueillir, je ne dirais pas, l'indétermination⁴⁸, mais à tout le moins le sentiment d'une distance intérieure. Cette façon de définir le libéralisme comme un style paradoxal peut paraître insolite, dans la mesure où elle s'éloigne d'une caractérisation en termes étroitement idéologiques ou philosophiques⁴⁹ telle celle qui prévaut aujourd'hui dans l'historiographie des idées politiques. Plutôt que de s'attacher à un canon d'auteurs et à un ensemble doctrinal plus ou moins cohérent (une « orthodoxie », si l'on veut), le terme de « libéralisme » recouvre ici un ensemble de procédés rhétoriques qui jouent sur le sentiment d'une disjonction entre l'ordre de la conviction (profonde, intime, authentique) et celui des institutions politiques, alimentant par là un certain scepticisme⁵⁰ et la recherche d'un *modus vivendi*.

47. Voir John Greville Agard Pocock, « Texts as Events », dans *Political Thought and History. Essays on Theory and Method*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 113-114.

48. Sur la notion d'indétermination, voir Claude Lefort, « Permanence du théologico-politique ? », dans *Essais sur le politique. XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, coll. « Esprit », 1986, p. 265-266.

49. Voir par exemple Michael Freeden, *Ideologies and Political Theory. A Conceptual Approach*, Oxford, Oxford University Press, 1996 ; Catherine Audard, *Qu'est-ce que le libéralisme ?*, Paris, Gallimard, 2009 ; et Lucien Jaume, *La liberté et la loi*, Paris, Fayard, 2001.

50. « Êtres versatiles que nous sommes, tandis que rentrant en nous-mêmes, nous nous sentons vaciller à chaque pas, par quelle absurdité jugeons-nous

Défini ainsi, le libéralisme ne peut qu'être polymorphe. Si ce que j'appelle « libéralisme » renvoie ici à l'usage stratégique qui est fait du scénario républicain, cette stratégie débouche sur au moins deux *tactiques* différentes. La première, que l'on retrouve chez de Staël, s'appuie sur une rhétorique de la nécessité, qui s'efforce de contenir la violence du coup d'État en la dépersonnalisant. Le 18 fructidor apparaît à ses yeux une sorte de non-événement, un mouvement purement mécanique, échappant à la volonté des acteurs et excédant, par le fait même, la logique de la vengeance⁵¹. Du coup, le libéralisme de Madame de Staël revêt un style *tragique*, ce qui contraste vivement avec celui de son compagnon, qui tient davantage, pour sa part, de la *comédie*. Chez le jeune Constant, en effet, la réitération du scénario républicain obéit à une logique du double-jeu, ou encore de ce que l'on pourrait appeler le « renforcement positif ». Cette tactique explique que Constant alterne, pendant toute la période du Directoire, entre une posture d'édification (qui verse parfois dans le pathétique) et un commentaire distancié, voire (plus rarement) ironique.

« Défendre avec force les dogmes de la liberté...⁵² »

Je désignerai par le terme de « partialité républicaine » la tactique adoptée par Constant. Elle est bien visible dans les discours qu'il prononce devant le Cercle constitutionnel, le 30 fructidor de l'an v (16 septembre 1797) et le 9 ventôse de l'an vi (27 février 1798).

Le premier discours est sans conteste le plus important : livré dix jours seulement après le coup d'État, il bénéficie d'une large diffusion dans les journaux et reçoit un bon accueil des milieux patriotiques.

si différemment nos semblables?» (DFGA, p. 360) Ce scepticisme quant à la possibilité d'articuler de manière significative la conviction et l'ordre politique se traduit aussi par une valorisation de la « modération ». Pour une lecture de Constant et de Staël dans l'optique d'une politique de la modération, voir l'ouvrage d'Aurelian Craiutu, *A Virtue for Courageous Minds. Moderation in French Political Thought, 1748-1830*, Princeton, Princeton University Press, 2012, chap. 5 et 6.

51. Germaine de Staël, *Œuvres complètes*, série 3, *Œuvres historiques*, t. 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques*, éd. Lucia Omacini, Paris, Honoré Champion, 2009, notamment p. 383-409.
52. Benjamin Constant, « Discours prononcé au Cercle constitutionnel, le 9 ventôse an vi », dans *Œuvres complètes*, t. 1, *Écrits de jeunesse (1774-1799)*, ouvr. cité, p. 596. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle DCC2, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.

Il magnifie l'aspect volontariste, éruptif et salutaire du recours à la force. Le 18 fructidor s'apparente, affirme Constant, au sursaut d'un malade voulant s'extraire de sa torpeur. L'argumentation repose sur l'identification de la liberté et de la République : la République est le seul régime « libre », la seule option qui s'offre au « libéral » après « quatorze cents ans de monarchie [qui] ont rétréci la plupart des âmes⁵³ ». Or, malgré sa valeur intrinsèque, elle souffre d'une faiblesse structurelle qui la rend particulièrement vulnérable aux attaques du royalisme : c'est un régime du dévouement et du « désintéressement exalté ». Les bons républicains ne craignent en effet rien davantage que de passer pour intéressés. C'est pourquoi, s'insurge Constant,

ils ont voulu donner à leurs ennemis des preuves intempestives d'une abnégation déplacée : ils leur ont cédé toutes les places, ils leur ont confié le sort de l'empire. Il en est résulté que, cherchant à prévenir les soupçons et à conquérir l'estime d'une classe d'hommes dont ils auroient dû dédaigner également et l'estime et les soupçons, ils ont repris une marche vacillante ; ils se sont imposé des conditions de paix dont les factions s'emparèrent sans les ratifier. (*DCCI*, p. 553)

Asymétrie, en somme, entre un royalisme combatif, fort de préjugés immémoriaux, et une République conduite, par la logique de son principe et par son adhésion scrupuleuse à la légalité, à baisser sa garde. Dans cette « situation contre-nature », le coup d'État apparaît comme un événement providentiel, c'est-à-dire à la fois nécessaire et imprévisible. « Il y a dix jours, les Républicains étoient dispersés, l'opinion publique pesoit sur eux, la proclamation de la royauté paroissoit ajournée à moins d'un an. Les Républicains ont voulu, la République est là, plus forte, plus majestueuse, plus impérissable que jamais » (*DCCI*, p. 554).

Au-delà de l'aspect spectaculaire, le coup d'État est surtout l'occasion d'une prise de conscience : il faut repousser « ce système de l'indifférence que l'on décore du nom d'impartialité », car « pour faire marcher la liberté, il faut être partial pour la liberté » (*DCCI*, p. 554). En d'autres termes, un partage doit être fait entre les amis

53. Benjamin Constant, « Discours prononcé au Cercle constitutionnel pour la plantation de l'arbre de la liberté, le 30 fructidor an v », dans *Œuvres complètes*, t. 1, *Écrits de jeunesse (1774-1799)*, ouvr. cité, p. 551. Désormais, les références à cet ouvrage seront indiquées par le sigle *DCCI*, suivi de la page, et placées entre parenthèses dans le corps du texte.

de la liberté et ses ennemis⁵⁴, un partage qui accuse une *priorité existentielle* par rapport aux formes légales et aux règles du jeu électoral. Constant rejoint ici les propos de Boulay de la Meurthe: « Il ne faut pas que sur toute l'étendue de la République, il se trouve, dans une fonction quelconque [...], depuis le commis le plus subalterne du bureau le plus obscur, jusqu'au ministre chargé de la gestion la plus importante, un seul homme qui ne soit solidaire de la liberté républicaine » (*DCCI*, p. 555). Si le sursaut du 18 fructidor ne doit pas demeurer le seul fait du *triumvirat* et de l'armée, il revient au Cercle constitutionnel, devant lequel Constant prend la parole, de la communiquer à la masse des républicains et de l'inscrire dans la durée, en pratiquant une militance de tous les instants. La sauvegarde de la constitution devient dès lors conditionnelle au maintien d'un « enthousiasme » spécifiquement républicain.

Ce déplacement du problème de la sauvegarde de la constitution vers celui de la partialité et de l'enthousiasme se traduit par l'apparition d'une nouvelle figure de l'ennemi. C'est moins du royalisme que provient la menace la plus sérieuse, que de la tiédeur et de « l'indécision funeste » des « républicains résignés ». Tout se passe comme si le véritable ennemi, d'autant plus dangereux qu'il s'ignore lui-même, devenait le fonctionnaire, probe et impartial, qui s'en tient scrupuleusement à la légalité et qui traite les affaires *sine ira et studio*. Croyant œuvrer à la préservation de la constitution, il offre en réalité protection à ceux qui veulent la subvertir. « Dans [son] indifférence pour les principes, il ne [s'attache] qu'aux formes d'une Constitution libre, et [laisse] s'en dénaturer l'esprit » (*DCCI*, p. 554). Le républicain militant, lui, n'ignore rien de la discrimination ami/ennemi qui structure l'univers politique; et c'est avant tout de celui qui prétend en faire abstraction qu'il doit se méfier.

N'est-il pas frappant de voir Constant faire de la partialité et de la mise au pas des fonctionnaires le gage de la « liberté sauvée » (*DCCI*, p. 551)? C'est ce qui a autorisé plus d'un lecteur à voir dans cette apologie de fructidor une erreur de jeunesse, une inconséquence qui n'a rien à voir avec sa philosophie libérale (que l'on fait alors débiter avec sa critique du despotisme napoléonien). Cette interprétation est

54. « Deux nations se partagent le sol de la France, la nation des hommes libres, et la tourbe des esclaves. Si vous accordez à ces derniers la moindre part dans l'administration de la République, la République en sera d'autant abâtardie et dégénérée » (*DCCI*, p. 554).

d'autant plus crédible qu'elle s'autorise de ce que, rétrospectivement, Constant lui-même dit du 18 fructidor. En 1830, un peu avant sa mort, Constant revient en manière d'autocritique sur « ces amis peu éclairés de la république [...] qui avaient cru qu'on pouvait sauver une constitution par un coup d'État, c'est-à-dire par la violation de la constitution même⁵⁵ ». Même si les idées de Constant ont connu entre-temps plusieurs remaniements, ce n'est pas seulement l'amertume du vieil opposant qui inspire cette critique *post festum*. Ce qui frappe, au contraire, c'est que celle-ci se formule dans le langage des pamphlets publiés sous le Directoire, en reprenant *intégralement* des passages *écrits avant le coup d'État*. Toute son analyse de la vanité des mesures arbitraires « nécessaires » à la sauvegarde de la liberté, ainsi que de la logique perverse des coups d'État, se retrouve déjà dans *De la force du gouvernement* et dans *Des réactions politiques*, publiés en avril 1796 et en mars 1797. Rien de notable ne s'est ajouté au fil des années : c'est la même position — énoncée parfois dans les mêmes termes — qui est réitérée d'abord dans les *Principes* de 1806, ensuite dans *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* (1814) et dans les *Réflexions sur les constitutions et les garanties* (1815), enfin dans une série d'articles publiés en 1830.

Voilà qui signale une tension dans le discours de la partialité républicaine et qui permet de soupçonner un argument à double-fond. Il faut aussi mentionner que, dès le 30 fructidor, l'exigence de partialité est corrigée par une exhortation au respect des formes légales. Conscient que le coup d'État crée une dépendance chez qui en use, Constant souligne, dès les premières phrases de son discours, que « ce qui doit aujourd'hui retenir tous nos regards [...] ce sont les mesures de garantie, les institutions préservatrices » (*DCCI*, p. 552) — une proposition admirable, mais qui s'accorde mal avec la célébration, dans les pages qui suivent, de la force et de la partialité. Pourtant, un examen plus attentif permet de ressaisir la position de Constant. En appelant à revenir aux « institutions préservatrices », Constant exprime moins un remord après coup que des considérations relevant de la stricte raison d'État. C'est en effet la volonté de maintenir son autorité et de préserver sa capacité d'action qui doit amener le pouvoir à respecter les « institutions préservatrices », et non la

55. Benjamin Constant, « Souvenirs historiques. Première lettre », *Revue de Paris*, t. xi, 1830, p. 117.

déférence envers une quelconque norme de justice, idéale et abstraite. Ainsi, rappelant le Directoire exécutif aux formes légales, « divinités tutélaires des associations humaines » (*DCC2*, p. 595), Constant veut simplement lui montrer où réside son intérêt bien entendu.

Constant a donc bien compris que seules les formes et les garanties assurent aux pouvoirs publics stabilité, prévisibilité et efficacité — ou, selon les mots qu'il emploie devant le Cercle constitutionnel, « la force véritable ». La violation des garanties et les mesures d'exception portent en elles une illimitation du pouvoir dont le gouvernement est toujours la première victime. Tentations permanentes et protéiformes, s'autorisant « de toutes les frayeurs du peuple » et exploitant « l'indolence des gouvernants » (*DCC2*, p. 595), elles ne peuvent qu'affaiblir. Non seulement elles heurtent les citoyens ordinaires et troublent leur loyauté mais, toutes inévitables qu'elles paraissent *hic et nunc*, elles privent aussi le gouvernement de son assiette naturelle et l'engagent dans une fuite en avant. La mise en garde de Constant frappe autant par sa lucidité que par son ton crépusculaire : « Les intentions les plus pures ne peuvent retirer [les gouvernants] du chaos où les jette cette usurpation fatale. C'est une sorte de responsabilité mêlée de remords qui pèse sur eux ; ils en sont poursuivis comme Oreste par les furies ; ils avancent, ils reculent, ils s'agitent ; ils ne savent jamais s'ils en font assez, s'ils n'en font pas trop. La loi seroit du repos pour eux » (*DCC2*, p. 594).

Cet argument, dont on trouve plusieurs formulations dans l'œuvre de Constant⁵⁶, s'inscrit dans une économie psychologique du pouvoir⁵⁷. La force étant surtout fonction de la façon dont les autorités se perçoivent elles-mêmes, elle suppose une sélectivité et un travail d'autodiscipline (donc de tolérance) qui s'opère, pour l'essentiel, au sein même de la sphère du pouvoir. Comme le rappelle Germaine de Staël, suivant une analyse congruente à celle de Constant, « dès que les hommes se croient assez puissants pour cesser de craindre et de haïr, ils gouvernent avec succès⁵⁸ ». Dans cette

56. L'argument se trouvait déjà exposé dans le chapitre ix des *Réactions politiques* ; il sera affiné ultérieurement dans les *Fragments d'un ouvrage inachevé* (livre VIII, chap. 11), dans les *Principes de politiques* (livre V, chap. 5) et enfin dans *De l'esprit de conquête et de l'usurpation, dans leurs rapports avec la civilisation européenne*.

57. Voir Stephen Holmes, *Benjamin Constant et la genèse du libéralisme moderne*, trad. d'Olivier Champeau, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Léviathan », 1994, p. 165-170.

58. Germaine de Staël, *Des circonstances actuelles*, ouvr. cité, p. 129.

perspective, la faiblesse du Directoire tient d'abord à sa nervosité et à son extrême sensibilité qui lui fait voir dans chaque dissension un *casus belli* : « Les gouvernants confondent des évolutions avec des attaques, des fleurets avec des poignards, et ceux qui ne veulent que briller avec ceux qui ont pour dessein de nuire » (*DFGA*, p. 332). C'est un gouvernement nouveau, qui se sait déjà entouré d'ennemis « aigris par leur défaite plutôt qu'abattus » (*DFGA*, p. 357), et qui sait aussi le sort que l'histoire réserve aux pouvoirs qui échouent.

Envisagé dans le cadre de la « partialité républicaine », le ralliement au gouvernement apparaît comme le premier devoir du libéral. Entourer le pouvoir d'égarés, fermer les yeux sur ses erreurs passées, contenir les polémiques d'une presse prompte à la critique et à la calomnie, magnifier les succès du nouveau régime, voilà autant de ruses pour apprivoiser un pouvoir encore farouche et pour l'obliger au respect des formes légales. Ce jeu de « renforcement positif » renvoie à une métaphore que l'on trouve souvent dans l'œuvre de Constant : celle du masque. Plutôt que démasquer un pouvoir irrégulier ou illégal, il faut, écrit Constant, « lui prêter un masque » :

En déguisant sa laideur, on la diminue, parce qu'elle n'est souvent que le fruit de l'idée qu'il en a conçue, et ainsi il réagit sur elle-même. J'ai vu plus d'une fois la générosité, l'humanité, toutes les vertus, en un mot, qui tiennent à la grandeur, et prêtent à l'ostentation, naître d'un éloge dans des cœurs déjà corrompus ; ils n'osaient pas repousser l'éloge, et en le recevant ils se sentaient engagés. (*DFGA*, p. 334-335)

En fait de pouvoir, le ressort le plus profond se trouve souvent à la surface : c'est du moins la leçon que Constant destine à ses amis républicains, et c'est aussi la clé avec laquelle il faut décoder son propre « républicanisme ».

Pour comprendre comment la « partialité républicaine » conduit à ce souci pour les formes légales, il faut donc replacer le 18 fructidor dans cette délicate économie psychologique dessinée par Constant. Malgré la nature liberticide du coup d'État, Constant comprend que le temps n'est pas à la critique : le Directoire a avant tout besoin d'être rassuré, le recours aux armes constituant une preuve du sentiment de fragilité dont il est habité. Indépendamment de savoir si Constant considérait alors le complot royaliste aussi redoutable qu'il le dit, l'éloge qu'il rend à la force s'explique par l'obligation de rassurer un

pouvoir exécutif dévoré par l'inquiétude. Dans un manuscrit rédigé quelques années plus tard, Constant dévoilera le pari qui soutend ce ralliement: «si, loin d'aigrir par l'insulte et la calomnie des hommes violents [...], l'on avait profité du respect qu'ils s'étaient obligés de professer pour les formes et de l'intérêt qu'ils avaient à voir la République s'établir [...], j'ai la ferme conviction que nous serions arrivés à la liberté⁵⁹».

On pourra trouver ce pari bien téméraire⁶⁰. Il n'empêche que la tactique de la «partialité républicaine» y gagne en profondeur: elle révèle une sensibilité étonnante aux perceptions des acteurs. Contrairement à ce que vont suggérer Jacques Necker et Germaine de Staël, suivis en cela par la plupart des commentateurs⁶¹, le problème du Directoire ne tient pas à sa constitution aberrante, qui ne prévoit aucun moyen légal d'action de l'exécutif sur le Corps législatif. Il tient plutôt au fait que les titulaires de l'exécutif sentent leurs assises précaires. Certes, les dispositions constitutionnelles (l'absence d'un droit de *veto* et d'un pouvoir de dissolution) y sont pour quelque chose, mais leur effet est toujours médiatisé par un jeu de perceptions, sur lesquelles Constant espère jouer. Ce qui importe, en dernière analyse, c'est la façon dont ces dispositions affectent le sentiment que le pouvoir a de son autorité et de sa solidité. Étant incapable «d'arrêter constitutionnellement le pouvoir législatif dans sa marche⁶²», le Directoire se perçoit comme un pouvoir faible, à la merci d'un Corps législatif hostile; disperser par la force les assemblées et truquer les élections lui paraissent, par conséquent, des moyens de légitime défense.

Partialité, modération et extrême-centre

On conçoit mieux, dès lors que l'on porte attention à cet argument à double-fond, ce qui sépare Constant des libéraux «modérés»

59. Benjamin Constant, *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, éd. Henri Grange, Paris, Aubier, 1991, p. 246.

60. Rappelons en passant que, joueur compulsif, Constant a toujours croulé sous les dettes de jeu.

61. Voir le panorama brossé par Olivier Passelecq dans «Actualité de la Constitution de l'an III» (dans Gérard Conac et Jean-Pierre Machelon (dir.), *La Constitution de l'an III. Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Paris, Presses universitaires de France, coll. «Politique d'aujourd'hui», 1999, p. 73-98).

62. Benjamin Constant, *Fragments d'un ouvrage abandonné*, ouvr. cité, p. 247.

(ou des « constitutionnels », comme ils s'appelaient alors) opposés au Directoire, avec lesquels pourtant, rétrospectivement du moins, on tend à le rapprocher. C'est d'ailleurs ce qui fait ici l'intérêt de la controverse avec Adrien Lezay-Marnésia, un publiciste proche de Roederer, avec lequel Constant croise le fer à quelques reprises.

De prime abord, Lezay et Constant se rejoignent dans leur défense « centriste » de la Constitution de l'an III. Tous deux veulent voir un gouvernement fort se mettre en place qui, occupant le centre de l'échiquier politique, pourrait s'opposer aux mouvements tant contre-révolutionnaires que néo-jacobins. Là où les deux libéraux divergent, c'est dans leur façon d'envisager de quelle manière ce centre politique doit s'établir. Pour Lezay, le renforcement du gouvernement ne peut venir que de son accord avec la majorité nationale telle que révélée par les récentes élections (la « majorité légale ») et, surtout, par l'opinion publique (pierre de touche de la « modération »). Pour Constant, au contraire, il s'agit d'un geste volontaire : il faut édifier un centre politique à partir du gouvernement, en appelant au ralliement des faiseurs d'opinions (écrivains, intellectuels, journalistes). Répondant à Constant dans un pamphlet au titre railleur⁶³, Lezay lui oppose une conception très moderne du bipartisme gauche/droite qui évoque le parlementarisme anglais. Le centre gouvernemental, rétorque-t-il, n'a pas de force en lui-même, ce n'est qu'un « résidu ». Pour conduire une politique, il doit toujours s'associer à la tendance majoritaire et obtenir son appui :

La nature des choses est que le gouvernement, ne pouvant se passer d'un appui dans le corps législatif, doit le chercher dans la partie de ce corps qui lui est homogène. Or en sa qualité de chef de l'ordre constitutionnel, il doit trouver son appui dans le côté constitutionnel ou *conservateur*, vulgairement nommé *côté droit*, et son opposition dans le côté révolutionnaire ou *destructeur* connu sous le nom de *côté gauche*⁶⁴.

Ce qui a empêché ce système bipartite de s'imposer en France, c'est la folle prétention de l'exécutif à former un gouvernement du centre, ni de gauche ni de droite, sur la seule base d'un parti « républicain »

63. Adrien Lezay, *De la faiblesse d'un gouvernement qui commence et de la nécessité où il est de se rallier à la majorité nationale*, Paris, Mathey, Desenne et Maret, an iv [1796].

64. Adrien Lezay, *De la faiblesse d'un gouvernement*, ouvr. cité, p. 58; l'auteur souligne.

qui lui est entièrement dévoué — parti sans cohérence idéologique, « parti de sable, que le moindre flot divise ou jette à l'un des deux rochers de droite ou de gauche, selon le vent⁶⁵ ». D'où une politique d'oscillation qui affaiblit le gouvernement, en dépit d'un sentiment d'indépendance factice. Il faut donc que le Directoire accepte le jeu parlementaire afin que le bipartisme puisse fonctionner et ait en France le même effet pacificateur qu'il a outre-Manche.

Anglophilie à part, on trouve en Constant un opposant des plus résolu de ce système bipartite. La tactique de la « partialité républicaine » plaide plutôt en faveur d'une configuration qu'on appellera, selon le terme judicieux de Pierre Serna⁶⁶, *l'extrême-centre*. Ce centre ne représente pas un simple point géométrique, comme dans l'argument de Lezay, il a plus de substance, et surtout il est exclusif — c'est-à-dire qu'il exclut ceux qui ne s'y rallient pas, et sait se montrer intraitable face à l'opposition. S'il se doit de demeurer « modéré », toujours afin de rendre plausible le ralliement, il s'édifie pourtant selon une logique de haut en bas qui ne fait guère de cas de « l'opinion publique » ou de la « majorité nationale » — fantôme volatile, aux yeux de Constant. « L'esprit de l'homme est versatile, il faut que les institutions soient stables. Il faut maintenir la majorité en la supposant invariable, il faut lui rappeler ce qu'elle a voulu, lui apprendre ce qu'elle veut » (*DFGA*, p. 341). Ce qui importe, en fin de compte, c'est de créer les conditions psychologiques d'un pouvoir fort et stable, c'est-à-dire d'un pouvoir qui se perçoit tel. C'est suivant cette tactique de renforcement positif qu'il faut comprendre l'insistance sur l'indépendance du « centre » et la tâche qui revient à l'exécutif.

Les arguments employés par Benjamin Constant à l'occasion du 18 fructidor relèvent de ce qu'il faut appeler une ruse libérale. Celle-ci laisse bien voir les limites de la synthèse républicaine-libérale dans laquelle on voudrait voir un « noyau généalogique » du libéralisme français. Non seulement cette synthèse apparaît superficielle, donc fragile, mais le terme même de « synthèse » convient mal au genre de relation qui s'établit entre, d'un côté, le lexique républicain et,

65. Adrien Lezay, *De la faiblesse d'un gouvernement*, ouvr. cité, p. 58-59.

66. Pierre Serna, *La république des girouettes*, Seyssel, Champ Vallon, 2005. Pour une perspective un peu différente, voir également Bernard Gainot, « Benjamin Constant et le cercle constitutionnel de 1797 : la modération impossible », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 357, 2009, p. 117-118.

de l'autre, la rhétorique libérale. Si le libéral est rusé, c'est qu'il doit taire ses scrupules, se montrer enthousiaste, participer à l'éviction des modérés et des tièdes, non par conviction profonde, mais parce qu'il est conscient que les chances de la liberté reposent maintenant sur un pouvoir inquiet et affaibli. Le *bluff* devient ainsi le seul moyen d'établir un pouvoir assez solide pour être libéral. On pourrait dire de cette stratégie qu'elle convient bien à l'écriture ironique de Constant, toujours suspendue dans un écart à soi⁶⁷. Car, s'il faut rassurer le pouvoir en lui faisant croire à sa force, il faut sans doute se garder de trop y croire soi-même.

Ce geste ironique, interrompu momentanément en 1797, explique la volte-face ultérieure de Constant quant au scénario du coup d'État préservateur. On trouve en effet aux livres v et vi des *Principes de politique* de 1806 une critique implacable de ce scénario: un gouvernement qui outrepassa les formes légales et viole la constitution, peu importe pour quel motif, se condamne à périr. Car, demande Constant, « que reste-t-il après une constitution violée? Plus de sécurité, plus de confiance. Dans les gouvernants, le sentiment de l'usurpation; dans les gouvernés, la conviction d'être à la merci d'un pouvoir. Toute protestation de respect de la constitution paraît dans les uns une dérision, tout appel à cette constitution paraît dans les autres une hostilité⁶⁸ ». Il ne reste dès lors au libéral qu'à se replier vers le légalisme le plus strict, jusqu'à nier toute différence entre les formes légales et leur but, entre les procédures et les finalités de l'État, entre la légalité et la légitimité: « un gouvernement qui existe par une constitution cesse d'exister aussitôt que la constitution qui l'a créé n'existe plus et une constitution n'existe plus dès qu'elle a été violée⁶⁹ ». Mais que faire lorsque la constitution est menacée par un ennemi qui s'abrite sous ses formes et ses garanties? Il faut, répond Constant, « adhérer plus scrupuleusement aux formes »; il faut une « courageuse persistance⁷⁰ » pour repousser la tentation du coup d'État.

À qui s'adresse cette mise en garde? Sans doute moins aux politiques proprement dits qu'aux écrivains — nous dirions aujourd'hui :

67. Ce que lui reprochait sévèrement Sainte-Beuve (*Portraits littéraires III*, Paris, Garnier-Frères, 1878, p. 195).

68. Benjamin Constant, *Principes de politique*, éd. Étienne Hofmann, Genève, Droz, 1980, p. 112.

69. Benjamin Constant, *Principes de politique*, ouvr. cité, p. 111.

70. Benjamin Constant, *Principes de politique*, ouvr. cité, p. 106.

aux intellectuels —, à ceux que leur vanité pousse naturellement à célébrer les coups d'État et les mesures énergiques. Constant en dresse un portrait décapant dans le premier chapitre du livre VI :

L'auteur, paisiblement assis à son bureau, lance de tous côtés l'arbitraire, cherche à mettre dans son style la rapidité qu'il recommande dans les mesures, se croit revêtu pour un moment du pouvoir parce qu'il en prêche l'abus, réchauffe sa vie spéculative de tous les développements de force et de puissance dont il décore ses phrases [...]. Pauvre imbécile ! Il parle à des hommes qui ne demandent pas mieux que de l'écouter et de le rendre un jour la première victime de sa théorie⁷¹ !

L'ironie est poussée ici jusqu'à l'autocritique impitoyable : sous les traits de l'écrivain vaniteux qui invite le pouvoir à violer les formes, comment ne pas reconnaître le jeune Constant de septembre 1797 ? Ainsi, si elle a pu offrir une justification pour le coup d'État, l'ironie libérale, lorsque conduite au bout de sa logique, ramène brusquement celui qui la pratique à sa condition de simple écrivain et de sans-pouvoir. Elle lui offre alors une façon de se déprendre de cette image envoûtante du coup d'État préservateur et de l'enchantement d'une politique de la force au service du Droit.

71. Benjamin Constant, *Principes de politique*, ouvr. cité, p. 109-110.